

adopté

**SÉNAT**

le 23 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification du protocole du 15 septembre 1962 portant amendement à la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Est autorisée la ratification du protocole adopté à Rome le 15 septembre 1962 par l'Assemblée des

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 539, 952 et In-8° 216.

Sénat : 262 et 268 (session 1963-1964).

Etats membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et portant amendement à l'article 48, alinéa a), de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1964.

*Le Président.*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

**Nota.** -- Voir le document annexé au n° 539 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).